

République Française
Département ARDENNES
YVERNAUMONT

Procès-Verbal Séance du 24 Mars 2025

L'an 2025 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de
PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY à M. MIGEOT HERVE
Excusé(s) : Mme LAVAL GWENDOLINE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
le : 10/04/2025

et publication ou notification
du : 10/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet(s) des délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 18/12/2024 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18/12/2024.

2025_01 : Subventions communales 2025

Madame La Maire expose qu'elle a reçu des demandes de subvention

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se limiter aux associations en lien direct avec la commune ou les administrés

Madame Le Maire propose de passer en revue la liste des demandes et de se prononcer au fur et à mesure sur l'attribution ou non d'une subvention et si oui, sur son montant

Les demandes de subvention doivent se faire à l'aide du document CERFA 12156-05

Elle rappelle que le versement effectif de la subvention est subordonné à la réception des documents demandés pour l'attribution d'une subvention par une collectivité.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'octroyer une subvention à :

ADMR : 200 €

Restaurants du cœur : 100 €

Donneurs de sang Omont : 50 €

LISA : 50 €

Ecole Poix-Terron ROBERT GOBEZ coopérative : 100 €

- De conditionner le versement des subventions votées à celui de la réception des documents demandés
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin

2025_02 : Location de chasse 2025

- Madame la Maire expose que la location de chasse est actuellement de 160 €.
- Madame la Maire propose de ne pas augmenter le tarif.
- Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

M. LAVAL directement concerné, ne prend pas part au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De ne pas augmenter la location de la chasse
- De louer la chasse pour un montant de 160 €
- De prévoir l'inscription de la recette au budget communal

2025_03 : Programme d'actions, de travaux et d'investissements 2025-2026

Madame la Maire propose le programme d'actions suivant :

Pour 2025 :

- Rénovation des façades en pierres des deux logements communaux, du secrétariat de Mairie et de la Mairie : **travaux votés en 2024**, en attente de démarrage printemps 2025
- Réalisation d'une fresque paysagère sur le mur de la place du village : possibilité d'octroi d'une subvention à 50% dans le cadre du programme coup de pouce rural. 1ère estimation à 3750 € financée à 50% d'où un reste à charge prévisionnel de 1800 €
- Changement de l'éclairage du secrétariat de Mairie : remplacement du néon par la mise en place de systèmes à leds pour un meilleur éclairement du poste de travail secrétaire et une diminution des consommations.

Pour 2026 :

- Changement de la toiture du logement communal 1 Place des Tilleuls. Faire la demande de devis et le dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte Ardennes et de la DETR 2026

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,

- A l'unanimité

Décide de :

- Retenir le programme d'actions 2025 proposé : fresque murale et électricité secrétariat
- De demander un 2^{ème} devis comparatif pour la réalisation de la fresque murale
- D'ajouter la plantation limitée de fleurs, à la condition qu'une personne bénévole prenne en charge la mise en place et l'entretien, la commune ne disposant pas d'employé communal
- De prévoir pour 2026 le changement de la toiture du Logement communal et du secrétariat de Mairie situés 1 et 1 bis Place du Tilleul,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal
- D'autoriser Madame La Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux : demandes de subvention Région, DETR, autre en fonction des opportunités ; à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin

2025_04 : Protection sociale complémentaire

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.*
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - La participation envisagée est de 15 €,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à

compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025_05 : Approbation du rapport triennal

Le Maire expose :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du CGCT, la commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Etant donné que la commune d'Yvernaumont ne possède aucun document d'urbanisme, c'est à l'Etat que revient l'établissement de ce rapport.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Guincourt par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit être ensuite à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune d'Yvernaumont.

Ayant entendu le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis au Préfet de la Région Grand Est, au Préfet des Ardennes, au Président du Conseil Régional Grand Est, au Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises et au Président du SCOT.

2025_06 : Attribution de bons de Noël

Madame La Maire expose ce qui suit :

A ce jour, il est attribué un bon d'achat de 40 euros à toute personne domiciliée à la commune âgée de 65 ans et plus, à utiliser chez un des commerçants figurant sur la liste jointe au bon avant le 15 janvier.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

A l'unanimité

- D'attribuer un bon d'achat de 40 euros à toute personne domiciliée à la commune âgée de 65 ans et plus
- D'annexer au bon d'achat la liste des commerçants autorisés : ceux des communes de Boulzicourt et Poix-Terron ainsi que les commerçants itinérants desservant la commune d'Yvernaumont
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

Questions diverses :

1- Repas des séniors : proposition de reconduire la journée telle qu'en 2024, journée qui a donné pleine satisfaction avec la participation de 24 séniors. Le Conseil Municipal est favorable à la reconduction de cette organisation.

2- Rencontre avec la commune de Guignicourt-sur-Vence pour la convention cimetière : nous pensions rencontrer les représentants de Guignicourt pour échanger sur la convention cimetière et amender les différents articles si besoin. Au final, tous les propos de la réunion ont été principalement axés sur l'église par les élus de Guignicourt, surtout pour le financement des travaux de l'église par Yvernaumont. Les échanges étaient vifs et plusieurs avertissements ont été émis tels que : interdire l'accès à l'église, couper l'électricité et le chauffage et ne pas faire bénéficier la commune d'Yvernaumont pour les demandes de subventions concernant le cimetière. Il semble y avoir une incompréhension des termes information, concertation, participation. Les élus de la commune de Guignicourt s'étonnent que nous souhaitions être inclus dans la concertation dès le début du projet.

Au cours de la réunion, il a été rappelé que le cimetière et l'église ne sont pas soumis à la même réglementation. Avoir un cimetière (site non religieux, ouvert à tous) est une obligation pour les communes, même si le cimetière est situé sur le terrain d'une commune voisine et nécessite donc la rédaction d'une convention pour régler les droits et devoirs de chaque commune.

3- L'inspection du Centre de Gestion pour le document unique des risques professionnels a eu lieu.

4- Présence de ragondins sur la Vence : un contact a été pris avec la DDT qui a confirmé que c'était une espèce nuisible et qu'il y avait une destruction autorisée toute l'année. Il n'y a pas de déclaration à faire, il faut juste que la personne en charge de la destruction soit titulaire d'un permis de chasse et qu'elle ait l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel elle se trouve pour tirer.

5- Diagnostic cybersécurité réalisé par le référent cybersécurité gendarmerie des Ardennes : programmé en mai avec la présence de notre prestataire informatique.

6- La secrétaire de mairie est en cours de formation "assistant de prévention" pour remplir la mission de mise à jour du document unique. Prestation payante assurée actuellement par le Centre de Gestion.

7- Remorque stationnée sur une place de stationnement rue Rogissart : remorque sans immatriculation, avec une roue crevée et pleine de détritus. La gendarmerie en sera avertie.

8- Fleurs : M. Nancy se porte volontaire.

Secrétaire de séance
M. NANCY DOMINIQUE

En mairie, le 17/04/2025
Le Maire
JOSETTE PELTIER